

# Nordicité

## Place des Canotiers

Concours d'œuvre d'art public



Mai 2025

# TABLE DES MATIÈRES

1.	Le contexte administratif .....	2
2.	Le contexte du concours d'art public .....	2
2.1	La nordicité.....	2
3.	Le concours d'art public .....	3
3.1	Enjeux du concours.....	3
3.2	Contraintes de l'œuvre .....	6
3.3	Équipe de travail.....	6
3.4	Consignes de sécurité.....	7
3.5	Calendrier.....	7
4.	Les étapes de sélection du concours d'art public .....	7
4.1	Sélection des candidatures et choix des finalistes .....	7
4.2	Prestation des finalistes et choix du lauréat.....	8
4.3	Approbation du choix du lauréat .....	9
5	Le jury.....	10
5.1	Composition .....	10
5.2	Rôle.....	10
6.	Le budget du concours d'art public.....	11
7.	Les dispositions d'ordre général.....	12
7.1	Admissibilité .....	12
7.2	Clause de non-conformité .....	12
7.3	Exclusion.....	13
7.4	Droits d'auteur et exclusivité.....	13
7.5	Clause linguistique .....	13
7.6	Consentement.....	13
7.7	Confidentialité .....	13
7.8	Examen des documents.....	14
7.9	Statut du finaliste.....	14
7.10	Responsable du concours d'art public.....	14

Annexe 1 — Plan de localisation de l'œuvre d'art

## 1. LE CONTEXTE ADMINISTRATIF

Porteur d'une dimension sociale, l'art public contribue à l'amélioration du cadre de vie des citoyens et favorise le rapprochement avec les créateurs. L'œuvre d'art public caractérise le lieu où elle est installée, allant même jusqu'à le redéfinir. Elle interpelle le passant dans son environnement habituel et constitue souvent son premier, sinon son seul contact avec l'art contemporain.

Ce concours est issu de l'entente de partenariat intervenue entre la Ville de Québec et la Commission de la capitale nationale du Québec pour la mise en valeur de la capitale nationale. Par sa Politique culturelle 2025-2030, la Ville de Québec confirme sa volonté et son engagement à embellir ses espaces publics et à forger son identité distinctive grâce à l'installation d'œuvres d'art.

## 2. LE CONTEXTE DU CONCOURS D'ART PUBLIC

Le budget total pour l'exécution de l'œuvre d'art est de 490 000 \$, taxes incluses. Le coût des fondations de l'œuvre est inclus dans ce budget.

L'artiste doit lire l'article 7 « Les dispositions d'ordre général » pour connaître les clauses d'admissibilité et d'exclusion.

Le projet a pour objectif de mettre en valeur le caractère nordique de la ville de Québec, capitale nationale du Québec, et de créer un lien unique entre l'aménagement extérieur de la place des Canotiers et l'œuvre d'art qui agira comme nouveau point de repère.

### 2.1 La nordicité

Le terme nordicité est un concept général créé par le géographe et linguiste québécois Louis-Edmond Hamelin. « Il fait référence à l'état perçu, réel, vécu et même inventé de la zone froide à l'intérieur de l'hémisphère boréal. Il s'intéresse à tous les thèmes tant naturels qu'humains pouvant conduire à la compréhension intégrée des faits, idées et interventions dans les hautes latitudes<sup>1</sup>. »

#### Le cas de Québec

Au sens strict, la ville de Québec, comme tout le Canada méridional d'ailleurs, n'appartient pas au Nord à proprement parler. Ce qui ne l'empêche pas de revendiquer la nordicité comme sienne sous deux aspects.

Tout d'abord, elle appartient à une zone dans laquelle se vit une nordicité dite saisonnière, c'est-à-dire un endroit géographique où, durant l'hiver, les paysages et les comportements s'apparentent à ceux qu'on peut observer dans la zone polaire. Quoique temporaire, cet état saisonnier de nordicité produit des effets réels « sur la santé, l'habitat, le transport, le travail et les perceptions des habitants [...]»<sup>2</sup>.

---

<sup>1</sup> <https://www.thecanadianencyclopedia.ca/fr/article/nordicite>, consulté le 10 avril 2025.

<sup>2</sup> <https://www.erudit.org/fr/revues/cgq/2000-v44-n121-cgq2693/022879ar.pdf>, p. 13-15, consulté le 10 avril 2025.

De plus, en sa qualité de capitale nationale, Québec se veut le symbole national de rassemblement de tous les citoyens du Québec et le miroir du territoire québécois dans son ensemble. La majeure partie du Québec étant géographiquement située dans le moyen et le Grand Nord, la capitale se doit d'en témoigner.

### Une nécessaire adaptation

De tout temps, des premiers occupants autochtones aux nouveaux habitants du territoire québécois, ils ont dû composer avec la nordicité, qu'elle soit saisonnière ou non. Des techniques et des pratiques spécifiques, des fêtes et des rituels étaient et sont toujours associés à la saison froide. Aujourd'hui, cette adaptation à la nordicité se manifeste notamment dans l'habillement et l'alimentation, ainsi qu'à l'égard des pratiques sportives, culturelles et technologiques<sup>3</sup>.

À titre d'exemple, l'idée de tenir un grand carnaval d'hiver est lancée dès la fin du 19<sup>e</sup> siècle à Québec. Présenté en 1894 et en 1896, l'événement est repris par la suite de façon sporadique. Le carnaval effectue un grand retour en 1954 et devient alors une activité annuelle. Plus récemment, de nombreux événements sportifs hivernaux sont organisés depuis quelques années dans la capitale. Ils démontrent la volonté de Québec de s'inscrire dans le circuit mondial des villes d'hiver incontournables. En 2027, la tenue de l'édition hivernale des Jeux du Canada — qui constituera la plus grande compétition sportive jamais organisée à Québec — sera l'occasion d'exprimer l'une des facettes de la nordicité québécoise.

En somme, qu'il soit long ou court, vécu ici ou ailleurs, l'hiver implique que ceux qui le passent — plutôt que le fuir — « normalisent leurs attitudes face à la saison froide<sup>4</sup> ». De ce fait, on peut avancer que la nordicité est un facteur intimement lié au fait de vivre au Québec, hier comme aujourd'hui.

## 3. LE CONCOURS D'ART PUBLIC

### 3.1 Enjeux du concours

Le concours s'inscrit dans une démarche qui vise à enrichir la collection d'œuvres d'art public sur le territoire de la ville de Québec, à promouvoir la qualité des interventions réalisées en milieu urbain et à développer le sens critique du public.

La fonction première de l'œuvre sera de s'intégrer de façon harmonieuse à l'aménagement de la place des Canotiers. Le concept proposé pour l'œuvre d'art public devra être de facture contemporaine (actuelle).

---

<sup>3</sup> *Ibid.*

<sup>4</sup> *Ibid.*

## Site d'implantation de l'œuvre

L'œuvre sélectionnée fera partie intégrante des aménagements de la place des Canotiers (voir Annexe 1).

La place des Canotiers est située entre le fleuve Saint-Laurent et la rue Dalhousie. Elle représente une fenêtre unique sur le fleuve Saint-Laurent au cœur du Vieux-Québec et constitue la principale porte d'entrée maritime pour les croisiéristes lorsqu'ils mettent pied à terre dans la capitale.

Conçue pour redonner ses lettres de noblesse à un site auparavant occupé par un stationnement à ciel ouvert, la place des Canotiers s'avère le plus vaste espace public du Vieux-Québec, avec plus de 15 000 mètres carrés accessibles aux résidents et aux visiteurs. La place offre également 397 espaces de stationnement concentrés dans un stationnement étagé localisé au nord du site, des toilettes publiques et un point d'eau.

## Histoire et concept

Le réaménagement du stationnement de surface de la rue Dalhousie afin d'en faire une place publique s'inscrit dans un processus de réappropriation du fleuve Saint-Laurent par les Québécois, dans la lignée des projets de la plage Jacques-Cartier, de la promenade Samuel-De Champlain, de l'anse Brown ou de la baie de Beauport. Dans cet esprit, il permet un dialogue entre le Vieux-Québec et le fleuve.

Inspirée des quais de bois du 19<sup>e</sup> siècle, la place des Canotiers propose une réappropriation de ce lieu historique d'accueil des visiteurs en offrant le fleuve à la ville. Ses parterres proposent des zones de détente tandis que le dallage texturé des allées rappelle les ondulations de l'eau, perceptible depuis les anciennes rues du port. Par intermittence, un voile d'embrun couvre la surface des lieux. Des parcours obliques incitent à la découverte d'œuvres en arrimant les quais à l'urbain.

Au nord, des strates de bois logent un long parcours cadré qui surgit au milieu de jardins suspendus, conduisant à un belvédère vertigineux. La place se révèle alors, amarre de verdure entre la ville historique et le fleuve qui l'a fait naître. Derrière l'artéfact de bois se dissimule un stationnement étagé qui aura permis de libérer toute l'emprise du site, permettant aux Québécois de renouer avec leurs origines maritimes et d'accueillir les visiteurs de tous horizons.

La place se compose de six grands espaces : l'espace observation qui borde le quai Chouinard, l'espace de représentation dans l'axe de la côte de la Montagne, l'espace mémoire qui rappelle la végétation typique de l'écosystème des berges du Saint-Laurent, l'espace de contemplation offrant une échelle plus intime, l'espace civique qui sera l'espace d'animation principal et, finalement, la grande terrasse de bois et le mur artéfact qui rappellent la composition des anciens quais de bois qu'on trouvait jadis sur le site. Un grand escalier mène à un belvédère vertigineux offrant une vue à couper le souffle sur le fleuve Saint-Laurent, le cap Diamant et le Vieux-Québec.

D'une superficie totale de près de 15 000 mètres carrés, la place des Canotiers est ouverte au public depuis le 9 juin 2017.

## Signification de la dénomination

La désignation « place des Canotiers » renvoie ici à une réalité spécifique de la culture québécoise, soit la traversée du fleuve en canot, notamment l'hiver et particulièrement à la hauteur de Québec. Née de la nécessité de créer un lien vital entre les deux rives du Saint-Laurent, cette pratique est documentée depuis le 17<sup>e</sup> siècle, d'abord chez les Premières Nations puis chez les colons français. Au 19<sup>e</sup> siècle, elle a donné naissance au métier de passeur, lequel avait pour délicate mission de transporter personnes, marchandises et courrier entre Lévis et la capitale, et ce, en toute saison.

Avec la modernisation des transports au 20<sup>e</sup> siècle, la nécessité de franchir le grand fleuve en canot s'est graduellement estompée. Parallèlement à ce déclin s'est développée la pratique sportive du canot à glace, toujours vivante et aujourd'hui désignée comme faisant partie du patrimoine immatériel du Québec. La dénomination « place des Canotiers » rend hommage à tous ceux et celles qui ont fait vivre et gardent vivante cette manifestation culturelle spécifiquement québécoise<sup>5</sup>.

## Programme de l'œuvre

L'œuvre proposée devra référer au caractère nordique de la ville de Québec tel que défini au point 2.1. Elle doit être novatrice dans sa manière de commémorer l'hiver. Les visiteurs devront être en mesure de comprendre l'œuvre et de la situer dans son contexte nordique et historique.

L'œuvre devra permettre aux usagers de la place de circuler librement au pied de l'œuvre.

La Commission de la capitale nationale du Québec sera responsable de coordonner l'accueil de l'œuvre sur le site d'implantation final.

L'œuvre d'art public devra :

- offrir une expérience singulière en saison hivernale;
- être originale et de facture contemporaine (actuelle);
- être un repère à l'échelle du lieu;
- être de nature sculpturale;
- être autoportante, c'est-à-dire que sa stabilité sera assurée par la seule rigidité de sa forme ou le poids de sa structure;
- être permanente et conçue de façon à être, en tout ou en partie, visible toute l'année et tout particulièrement en période hivernale;
- être un repère visuel à l'échelle du lieu, tout en respectant une hauteur maximale de 12 mètres, être significative et attractive pour les citoyens et ainsi créer un sentiment d'appartenance envers la communauté qui fréquente le lieu;

---

<sup>5</sup> <https://www.capitale.gouv.qc.ca/lieux/place-des-canotiers/#historique>

- susciter la curiosité et l'intérêt des citoyens, proposer une expérience aux usagers et, dans la mesure du possible, avoir le pouvoir d'être réinterprétée selon les différents points de vue;
- permettre une circulation fluide sur le site tout en conservant les axes de circulation dégagés.

L'œuvre devra être intemporelle et visible depuis plusieurs perspectives, permettant des jeux de lectures multiples.

### Conformité de l'œuvre

L'œuvre devra être conforme aux normes de sécurité généralement admises pour les lieux publics et le code du bâtiment et intégrer le concept d'accessibilité universelle.

Le traitement des matériaux ne doit pas présenter de surfaces rugueuses, d'arêtes coupantes ou de fini présentant des risques de blessures, à moins qu'ils ne soient hors d'atteinte.

### 3.2 Contraintes de l'œuvre

Le choix des matériaux, entre autres les différents types d'acier, le bronze, l'aluminium, la pierre et le polymère, ainsi que le traitement qui leur est accordé, doivent tenir compte des exigences de pérennité de l'œuvre d'art. Le traitement, la finition et l'assemblage doivent également présenter une résistance au vandalisme dans des conditions normales d'exposition dans un lieu public. Par conséquent, un revêtement anti-graffiti est exigé. Les finalistes devront privilégier des matériaux qui ne nécessitent qu'un entretien normal et facile dans les conditions d'exposition énoncées précédemment. Les composantes d'eau ou d'éclairage et les pièces cinétiques sont par ailleurs rejetées.

Une sensibilité particulière doit être portée à la matérialité de l'œuvre. Il est attendu qu'elle doit être en harmonie avec l'environnement bâti et que l'utilisation de matériaux nobles doit être privilégiée. Si la couleur fait partie du concept de l'œuvre, privilégier des teintes qui se trouvent déjà aux alentours de l'œuvre de façon à créer un tout harmonieux.

L'œuvre devra également être conçue de façon qu'on ne puisse y grimper. L'artiste devra considérer l'accumulation de neige pour la lisibilité de l'œuvre en saison hivernale.

L'artiste doit, dans la mesure du possible, adopter des pratiques en accord avec les [orientations de la Ville de Québec en matière de développement durable](#), notamment favoriser l'approvisionnement local et responsable.

### 3.3 Équipe de travail

L'artiste lauréat devra collaborer avec la Commission de la capitale nationale du Québec pour planifier l'installation de l'œuvre sur le site. À cet effet, l'artiste devra déposer en temps et lieu, pour approbation et coordination :

- Un échéancier ainsi que la planification des activités et interventions nécessaires à l'installation de l'œuvre sur le site;
- Un dessin technique des fondations, ancrages et structure signé par un ingénieur.

La Commission de la capitale nationale du Québec supervisera la coordination de l'équipe de travail.

L'artiste lauréat devra lui-même convoquer les services des professionnels nécessaires à la réalisation et à l'installation complète de l'œuvre, notamment les services d'ingénierie (structure, génie civil et électrique).

### 3.4 Consignes de sécurité

L'artiste lauréat devra signer la lettre de consignes de sécurité à respecter par les artistes, leurs entrepreneurs et leurs sous-traitants.

### 3.5 Calendrier

Lancement du concours par avis public	22 mai 2025
Date limite de dépôt des candidatures	25 juin 2025
Rencontre du jury pour le choix des finalistes	4 juillet 2025
Rencontre d'information pour les finalistes	semaine du 21 juillet 2025
Dépôt des prestations des finalistes	novembre 2025
Rencontre du jury pour le choix du lauréat	novembre 2025
Installation des fondations et système d'ancrages	automne 2026
Installation de l'œuvre	février 2027
Inauguration de l'œuvre	février 2027

Le calendrier de travail est sujet à modifications, sauf pour ce qui est de la date limite de dépôt des candidatures.

## 4. LES ÉTAPES DE SÉLECTION DU CONCOURS D'ART PUBLIC

### 4.1 Sélection des candidatures et choix des finalistes

Le dossier de l'artiste doit être reçu au Service de la culture et du patrimoine en un seul envoi, au plus tard le **25 juin 2025 à 23 h 59** à [artpublic@ville.quebec.qc.ca](mailto:artpublic@ville.quebec.qc.ca).

L'artiste doit présenter son dossier de candidature de façon à démontrer l'excellence de ses réalisations ou de ses compétences pour la réalisation du projet en concours. Les documents à produire sont les suivants :

- **Fiche d'identification** disponible au [ville.quebec.qc.ca/artpublic](http://ville.quebec.qc.ca/artpublic), remplie, datée et signée par l'artiste.
- **Lettre d'intérêt** dans laquelle figurent les motifs justifiant le dépôt de la candidature à ce concours d'art public. Maximum de deux pages en format lettre (8 ½ po x 11 po) vertical.

- **Curriculum vitæ** comprenant les données suivantes : formations, expositions solos et de groupe, collections, projets d'art public, prix, bourses et reconnaissances obtenus, publications. S'il s'agit d'un collectif temporaire, adapter la présentation en précisant le rôle que chacune des personnes est appelée à jouer dans l'équipe. Maximum de cinq pages en format lettre (8 ½ po x 11 po) vertical.
- **Dossier visuel** d'un maximum de 15 images numériques d'œuvres qui démontrent son expertise et son expérience et qui sont significatives en regard du présent concours. Les fichiers numériques doivent être identifiés et numérotés. Le dossier visuel doit être accompagné d'une liste descriptive des images numériques détaillant, pour chacune d'entre elles : le titre, l'année de réalisation, les dimensions (mesures métriques seulement), les matériaux, le contexte (exposition solo ou de groupe, commande, etc.), s'il s'agit d'une œuvre d'art public, le client, le lieu et le budget. Chaque image numérique ne doit pas dépasser 1,5 Mo. Aucun document vidéo ne sera accepté. Il en est de même pour les hyperliens, qui ne pourront être vus par les membres du jury.
- **Démarche artistique** d'un maximum de deux pages en format lettre vertical.

Aucun document du dossier de candidature ne sera retourné au candidat.

Le jury utilise les critères de sélection suivants comme outils d'évaluation des candidatures :

- Excellence et qualité des projets réalisés
- Créativité et originalité de la démarche artistique
- Carrière artistique
- Expérience dans la réalisation de projets comparables
- Lettre d'intérêt

Ni indemnités ni honoraires ne seront versés à cette étape du concours. Le jury sélectionne un maximum de quatre finalistes et émet des commentaires et des recommandations, s'il y a lieu.

#### 4.2 Prestation des finalistes et choix du lauréat

Les finalistes sont invités à venir présenter leur proposition devant un jury composé de sept personnes. La convocation est transmise quatre semaines avant la rencontre du jury. Chaque artiste dispose de 30 minutes pour présenter son concept, suivie d'une période de questions de 15 minutes. Au terme de sa présentation, le finaliste quitte la salle.

Les finalistes doivent démontrer la signifiante de leur projet sur le site, sa faisabilité technique, sa pérennité et son adéquation avec l'enveloppe budgétaire proposée. Ils doivent en outre présenter ces éléments :

- **Une maquette** physique de l'œuvre d'art ainsi qu'une modélisation représentant l'œuvre et son environnement immédiat (sous forme de dessin ou de montage photographique) à une échelle appropriée pour montrer la manière dont l'œuvre s'intègre dans son contexte. La Ville fournira aux finalistes une représentation numérique (maquette 3D) ainsi qu'un plan de l'emplacement principal de l'œuvre d'art. Le format de présentation de la maquette est à l'échelle 1:20 et celui des images numériques est de 11 po sur 17 po.
- **Document descriptif** comprenant :
  - Texte de présentation de l'œuvre (explication du concept choisi)
  - Description technique (mesures métriques seulement)
  - Calendrier de réalisation
  - Devis préliminaire d'entretien

La description technique comprend la liste des matériaux et les fiches techniques, si nécessaires, le traitement choisi et la finition, ainsi que le mode de fabrication et d'assemblage. Elle doit préciser la solution retenue pour les fondations et les ancrages, validée par un ingénieur en structure (membre de l'Ordre des ingénieurs).
- **Échantillon** de chaque matériau qui composera l'œuvre d'art.
- **Budget** détaillé (si souhaité, grille Excel fournie par la Ville à titre d'exemple).

Aucun document présenté ne sera retourné aux finalistes.

Le jury utilise les **critères de sélection** suivants pour évaluer les prestations des finalistes :

- Qualité artistique
- Intégration du projet dans l'espace d'implantation et impact visuel
- Intérêt de l'artiste pour ce projet
- Aspects fonctionnels et techniques
- Adéquation du projet avec l'enveloppe budgétaire disponible

Chaque finaliste ayant présenté devant jury une prestation déclarée conforme recevra en contrepartie, à la condition d'avoir préalablement signé l'entente soumise par la Ville, des honoraires de douze mille cinq cents dollars (12 500 \$), plus les taxes applicables, qui lui seront versés conformément à l'entente signée.

#### 4.3 Approbation du choix du lauréat

Les délibérations du jury seront consignées par le chargé de projet et signées par tous les membres du jury. La Ville de Québec et la Commission de la capitale nationale du Québec recevront respectivement la recommandation du jury. Si la recommandation est approuvée, la Ville de Québec négociera avec l'artiste lauréat et préparera le contenu du contrat de services professionnels pour la réalisation et l'installation complète de l'œuvre d'art.

À terme, l'œuvre réalisée deviendra la propriété de la Commission de la capitale nationale du Québec.

Malgré les dispositions relatives à l'admissibilité prévue à l'article 7.1, cette entente pourra intervenir, à la demande de l'artiste lauréat, entre la Ville de Québec et une personne morale (société par actions) dont il a le contrôle, sans faire obstacle au règlement du concours.

L'identité et le concept du lauréat du concours seront dévoilés, à la discrétion de la Ville de Québec et de la Commission de la capitale nationale du Québec, à la suite de la signature par la Ville de Québec de l'entente de l'exécution de l'œuvre.

## 5 LE JURY

### 5.1 Composition

Un jury est mis sur pied spécifiquement pour le choix du lauréat de ce concours. Composé de sept membres votants, il réunit les personnes suivantes :

#### **Avec droit de vote**

- L' élu responsable des dossiers culturels de la ville de Québec ou son représentant;
- Un représentant de la Commission de la capitale nationale du Québec;
- Un représentant des usagers;
- Un spécialiste du patrimoine bâti et de l'aménagement urbain;
- Trois spécialistes des arts visuels ou des métiers d'arts.

#### **Sans droit de vote**

- Le chargé de projet en art public du Service de la culture et du patrimoine de la Ville de Québec. Cette personne agit à titre de secrétaire du jury de sélection et de coordonnatrice générale. Le chargé de projet peut, dans le cadre de ses responsabilités, se faire accompagner du personnel nécessaire à l'accomplissement de ses tâches.

### 5.2 Rôle

Le jury est consultatif. La décision, sans appel, appartient au conseil de ville de la Ville de Québec et à la Commission de la capitale nationale du Québec. Son rôle consiste à étudier et à évaluer les propositions artistiques, puis à faire le choix et la recommandation d'un projet lauréat. Si le jury n'est pas en mesure de recommander un artiste lauréat, il doit motiver sa décision dans un rapport.

## 6. LE BUDGET DU CONCOURS D'ART PUBLIC

Le budget total pour l'œuvre d'art est de **quatre cent quatre-vingt-dix mille dollars (490 000 \$)**, taxes incluses.

Ce budget comprend :

- Les honoraires et les droits d'auteur de l'artiste.
- Les frais de voyages et de subsistance de l'artiste nécessaires à la réalisation de l'œuvre.
- Les frais de production des plans, des devis et des estimations de coûts (préliminaires et définitifs) de l'œuvre.
- Les honoraires des professionnels dont le travail est requis pour l'exécution de l'œuvre (ingénieurs, artisans, etc.)
- Le coût des matériaux et des services (les matériaux, la main-d'œuvre, la machinerie, l'outillage et les accessoires) requis pour la conception et la réalisation de l'œuvre.
- Les frais de transport, d'installation et de sécurisation du site et de l'œuvre pendant son installation et la remise en état des lieux.
- Le coût des permis et tous les frais de coordination relatifs à l'installation et à la réalisation de l'œuvre.
- Les dépenses relatives aux déplacements et les frais de messagerie.
- Un budget d'imprévus d'au moins 10 %.
- Les frais de participation aux rencontres de coordination avec le maître d'ouvrage.
- Une assurance responsabilité civile de deux millions de dollars (2 000 000 \$) pour la durée des travaux ayant comme assurés additionnels la Ville de Québec et la Commission de la capitale nationale du Québec ainsi que des assurances contre les pertes d'exploitation, une couverture hors site, une assurance transport, une assurance flottante d'installation tous risques avec valeur de remplacement à neuf. Cette dernière doit couvrir la valeur de l'œuvre avant taxes.
- Les frais d'élaboration du dossier complet de l'œuvre comprenant les plans conformes à l'exécution et des photographies des différentes étapes de la fabrication pour des fins non commerciales.
- Les frais de traitements spéciaux de protection anti-graffitis.
- Les coûts de fondations et d'ancrages de l'œuvre à la place des Canotiers.

## 7. LES DISPOSITIONS D'ORDRE GÉNÉRAL

### 7.1 Admissibilité

Le présent concours s'adresse à tout artiste professionnel<sup>6</sup> habitant au Québec depuis au moins un an<sup>7</sup> et qui est citoyen canadien ou a le statut de résident permanent.

Le terme « artiste » peut désigner un individu ou un collectif. S'il s'agit d'un collectif, un membre doit être désigné comme chargé de projet.

Les personnes ayant un lien d'emploi avec la Ville de Québec ou avec la Commission de la capitale nationale du Québec, qu'elles aient un statut permanent, occasionnel ou auxiliaire, ne sont pas admissibles au concours. Tout candidat ou finaliste doit se retirer s'il peut être considéré en conflit d'intérêts, par lui-même ou par autrui :

- 1) En raison de ses liens avec la Ville de Québec ou la Commission de la capitale nationale du Québec, leur personnel et leurs administrateurs, ainsi qu'avec un membre du jury ou d'une équipe professionnelle affectée au projet;
- 2) Ces liens pouvant consister en une relation familiale directe, un rapport actif de dépendance ou une association professionnelle pendant la tenue du concours.

Sont également exclus du concours les associés de ces personnes et leurs employés salariés.

### 7.2 Clause de non-conformité

L'une ou l'autre des situations suivantes peut entraîner le rejet d'une candidature ou d'une prestation :

- L'absence de l'un ou l'autre des documents requis dans le dossier de candidature ou de prestation du finaliste.
- Le non-respect de toute autre condition indiquée comme étant essentielle dans les instructions remises aux candidats et aux finalistes, notamment l'omission ou le non-respect d'une exigence relative aux éléments qui composent un dossier de candidature ou de prestation.

À la suite de l'analyse de conformité, le chargé de projet fera part de ses observations au jury. Aucune candidature ou prestation jugée non conforme ne sera présentée au jury.

---

<sup>6</sup> On entend par artiste professionnel : un créateur ayant acquis sa formation de base par lui-même ou grâce à un enseignement, ou les deux; qui crée des œuvres pour son propre compte; qui possède une compétence reconnue par ses pairs dans sa discipline; et qui signe des œuvres qui sont diffusées dans un contexte professionnel, tel que le précise la *Loi sur le statut professionnel des artistes des arts visuels, du cinéma, du disque, de la littérature, des métiers d'art et de la scène*.

<sup>7</sup> Une preuve de citoyenneté, un certificat de résidence permanente ou une preuve de résidence au Québec peut être exigé avant de passer à l'étape suivante du concours.

### 7.3 Exclusion

Toute candidature reçue après les délais de dépôt prescrits à l'article 4.1 sera automatiquement exclue du concours. La Ville se réserve le droit d'exclure, s'il y a lieu, tout finaliste pour non-respect partiel ou total des dispositions et des règles du présent concours.

### 7.4 Droits d'auteur et exclusivité

Chaque finaliste accepte, par le dépôt de sa prestation, de réserver son concept à la Ville de Québec et à la Commission de la capitale nationale du Québec et de ne pas en faire ou permettre d'en faire quelque adaptation que ce soit aux fins d'un autre projet, jusqu'à la sélection du lauréat.

Tous les documents, prestations et travaux, quels que soient leur forme ou support, produits ou réalisés par l'artiste ayant conçu le projet lauréat, dans le cadre du présent concours, demeureront la propriété entière et exclusive de la Ville de Québec et de la Commission de la capitale nationale du Québec, qui pourront en disposer à leur gré si la réalisation du projet est confiée à cet artiste.

### 7.5 Clause linguistique

La rédaction de toute communication, incluant les documents exigés pour le dépôt de candidature ou de prestation des finalistes, doit être effectuée en français.

### 7.6 Consentement

En conformité avec la Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels (RLRQ, chapitre A-2.1), toute personne physique ou morale qui présente sa candidature consent, de ce fait, à ce que les renseignements suivants puissent être divulgués :

- Son nom, que sa candidature soit retenue ou non;
- Si sa candidature était jugée non conforme, son nom, avec mention du fait que son offre a été jugée non conforme, accompagnée des éléments spécifiques de non-conformité.

La Ville de Québec et la Commission de la capitale nationale du Québec pourront donc, si elles le jugent opportun, donner accès à de tels renseignements à quiconque en fait la demande en vertu des dispositions de la Loi.

### 7.7 Confidentialité

Les finalistes doivent considérer comme strictement confidentiel le contenu des études effectuées dans le cadre de ce concours et ne devront pas, sans accord écrit préalable, communiquer ou divulguer à des tiers privés ou publics des renseignements globaux ou partiels à ce sujet.

## 7.8 Examen des documents

Par l'envoi et le dépôt de sa candidature, le candidat ou le finaliste reconnaît avoir pris connaissance de toutes les exigences du règlement du concours d'art public et en accepte toutes les clauses, charges et conditions.

La Ville de Québec se réserve le droit d'apporter des modifications, sous forme d'addenda, aux documents de prestation des finalistes. Les modifications deviennent alors partie intégrante du concours et sont transmises par écrit aux finalistes.

## 7.9 Statut du finaliste

Si le finaliste est une personne morale (société incorporée), l'autorisation doit être constatée dans une copie de la résolution de la personne morale à cet effet.

Dans le cas où le finaliste est un collectif, chacun des membres du collectif doit signer l'entente et tout autre document représentant les intérêts du collectif et/ou du maître d'ouvrage

## 7.10 Responsable du concours d'art public

Toutes les questions relatives à ce concours doivent être adressées au chargé de projet en art public :

**Berri Richard Bergeron**, conseiller à l'art public

Service de la culture et du patrimoine

Ville de Québec

18, rue Donnacona, 3<sup>e</sup> étage

Québec (Québec) G1R 3Y7

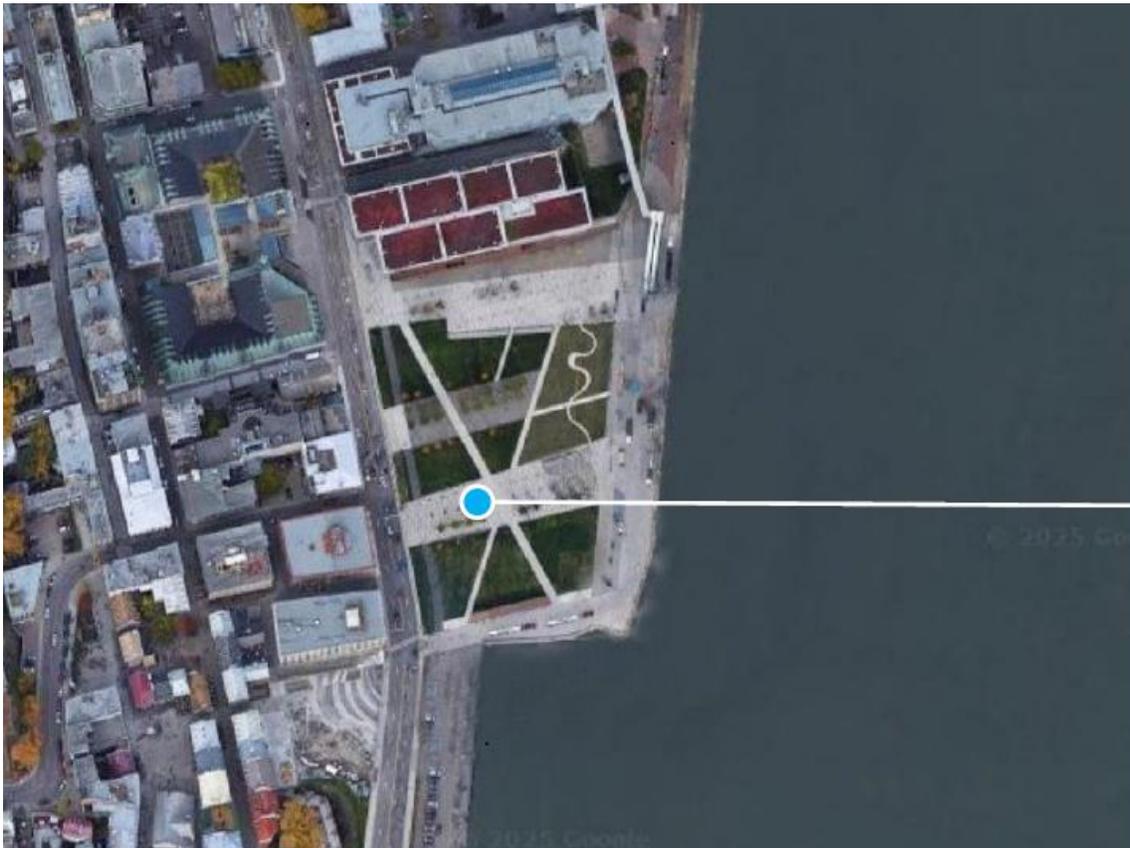
[berririchard.bergeron@ville.quebec.qc.ca](mailto:berririchard.bergeron@ville.quebec.qc.ca)

Toutes les demandes de documents et d'information devront lui être acheminées par téléphone, télécopie ou courriel.

Tous les documents remis sont vérifiés par le chargé de projet quant au respect des éléments à fournir et à leur conformité avec le présent règlement. Les candidatures ou les propositions non conformes des artistes ne sont pas soumises à l'analyse du jury. Dans un tel cas, les artistes seront avisés par courriel.

## Annexe 1

Plan de localisation de l'œuvre d'art



CEUVRE D'ART  
PUBLIC SUR LA  
NORDICITÉ